

St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 13 janvier 2012

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2011

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Gérard KECK, M. Bertrand HONEGGER, Mme Sylvie BARDONNET, M. Didier VERDILLON, Mme Christiane DUBUIS (Adjoints),

M. Yves GRANDJEAN, M. Claude LACOSTE, Mme Brigitte FICHARD, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Mme Corinne MASOERO, M. Guillaume ARONICA, Mme Marie-Odile DOLIGEZ, Mme Pascale PERNOD, M. Roland CARRIER, Mme Evelyne DEBARD, M. Pierre ROBIN. (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Daniel GARNIER a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN
Mme Virginie DUEZ a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ
M. Damien SENTILHES a donné pouvoir à Mme Brigitte HIAIRRASSARY
Mme Danielle CAZARIAN a donné pouvoir à M. Bertrand HONEGGER
M. Vincent GIRERD
M. Bruno SOTON
M. Pierre ARNOUD a donné pouvoir à Mme Evelyne DEBARD.



I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme Secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu de la séance du 3 novembre 2011.

Le projet de compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2011 est adopté à l'unanimité compte tenu de la modification demandée par M. ARNOUD en page 9 :

M. ARNOUD précise qu'il faut rajouter le mot « coût » devant « le projet de réhabilitation de l'orgue de l'église » dans le paragraphe 4 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire.

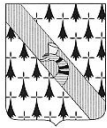
III - Information sur les décisions du Maire, prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NEANT.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter en urgence l'ajout des deux délibérations suivantes à l'ordre du jour.

IV - Autorisation de signature des avenants au lot n° 1 dans l'opération de rénovation et restructuration du CLB.

V - Cession de la propriété communale cadastrée section AC n° 85, sise 8 côte du Mas.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 13 janvier 2012

M. CARRIER intervient sur l'inscription de ces deux points en urgence à l'ordre du jour :
« Une nouvelle fois nous trouvons en début de séance du conseil municipal une feuille portant des projets de délibération ne figurant pas dans la convocation du conseil et qui n'ont pas fait l'objet d'une convocation complémentaire au moins par mail. Pour cette raison je voterai contre l'inscription de ces points à l'ordre du jour ».

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 voix contre (M. CARRIER), accepte le vote en urgence pour les deux délibérations suivantes.

IV - Autorisation de signature des avenants au lot n° 1 dans l'opération de rénovation et restructuration du CLB

M. le Maire rappelle que le lot n° 1 de cette opération a été attribué à SPIE, pour un montant total de 835.235,17 €. Un avenant correspondant à 0,67 % du montant du marché a déjà été validé. Conformément à la délibération portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, les avenants d'un montant supérieur à 5 % du montant du marché initial sont soumis à la validation du Conseil Municipal, après avis de la commission ad'hoc.

Par conséquent, après examen par la commission ad'hoc qui s'est réunie le jeudi 10 novembre, M. le Maire présente les travaux supplémentaires nécessaires, dans le cadre de l'opération de rénovation et de restructuration du CLB. Il s'agit :

Fiche de travaux modificatifs n°2 : Renforcement du plancher caisson sur RDC Intermédiaire.

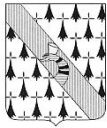
- Après avoir effectué des sondages destructifs du plancher, il s'est avéré moins résistant que les données inscrites sur les plans de construction. Il est nécessaire de le renforcer. Un procédé par plaques carbone a été retenu.
- Montant des travaux : **44 121,78 € HT**

Fiche de travaux modificatifs n°5 : Modification RDC bas

- Après démolition de la partie Est du CLS, le bâtiment est apparu que partiellement fondé. Il est donc nécessaire de reprendre les efforts du bâtiment en procédant à une démolition des anciens murs par phases, un renforcement des voiles CLS/angle NE et SE, un coulage gros béton mur RDC bas/fondations existantes, et la réalisation d'un poteau sous semelle de fondation existante)
- Montant des travaux : **14 857,18 € HT**

Fiche de travaux modificatifs n°6 : Modifications fondations zone Est

- Après avoir effectuer les déblais de la zone Est, le terrain s'est avéré de moins bonne composition. Il est nécessaire de redimensionner les fondations : fouilles en rigole, fouille en puits, gros béton)



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 13 janvier 2012

- Montant des travaux : **5 835,09 € HT**

M. Le Maire rappelle qu'il a été nécessaire de demander des études complémentaires pour la mise en sécurité du bâtiment. Les données existantes dans les archives ne correspondaient pas à la réalité. Les conclusions de ces études ont abouti à la nécessité de renforcer le plancher caisson du rez-de-chaussée correspondant au toit de la grande salle en intégrant du carbone qui double la capacité de résistance de l'existant.

M. ROBIN précise que la gestion du patrimoine est importante et qu'il est dommage qu'une partie des pièces du dossier soit manquante.

M. le Maire répond que l'ensemble du dossier a été remis à l'architecte et celui-ci a constaté que certains éléments retranscrits ne correspondaient pas à la réalité du bâtiment. Il rajoute que le bâtiment va être remis aux normes sur le plan de la réalisation et de l'exécution.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les avenants correspondants.

M. CARRIER précise que compte tenu de son vote contre l'inscription à l'ordre du jour, il s'abstient sans que cela signifie une opposition sur la décision envisagée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. CARRIER)

Autorise le Maire à signer les avenants au lot n° 1, relatifs aux travaux modificatifs ci-dessus, dans l'opération de rénovation et restructuration du CLB.

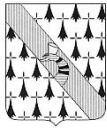
V - Cession de la propriété communale cadastrée section AC n° 85, sise 8 côte du Mas

M. le Maire rappelle la décision qui a été prise de céder le terrain communal situé 8 Côte du Mas, cadastré section AC n° 85, d'une superficie de 1.117 m².

Le service des Domaines a été consulté le 20 juin 2011, et par délibération n° 45-2011 en date du 22 septembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer des conventions de mandat avec les quatre agences immobilières consultées.

Nous avons été destinataires de plusieurs propositions d'achat, celle s'approchant le plus du montant indiqué dans le mandat de vente est présentée par l'agence « Immobilière Saint-Didier » qui a trouvé un acquéreur pour un montant de 341 550 €, frais d'agence inclus, soit un « net vendeur » de 330 000 €. Cet acquéreur disposerait des fonds, la seule condition suspensive serait l'obtention d'un permis de construire.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser :



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 13 janvier 2012

- à vendre la parcelle section AC n° 85 d'une superficie de 1 117 m², pour un montant de 330 000 € net vendeur, soit 295,43 € le mètre carré
- à verser à l'agence les honoraires afférents pour un montant de 11 550 €, soit 3,5 % du prix net vendeur
- et à signer les actes afférents aux conditions pré-citées.

M. le Maire précise que cette offre d'achat lui est parvenue le mardi 22 novembre en fin de matinée soit 2 jours avant la présente séance et que par conséquent, il n'était pas possible procéder autrement.

Il rappelle que le service des Domaines avait estimé la parcelle à 180 000 euros. La commune a également consulté ses notaires et les 4 agences immobilières présentes sur son territoire afin d'avoir une autre estimation de la parcelle.

Plusieurs offres ont été reçues entre 250 000 et 280 000 euros lesquelles ont toutes été refusées. Un acquéreur par le biais de l'agence l'Immobilière de Saint Didier a réévalué son offre et a proposé le montant de 330 000 euros « net vendeur ».

M. CARRIER précise qu'il ne voit pas la différence avec ce qui a été accepté à la séance du 22 septembre 2011.

M. le Maire rappelle qu'il avait seulement l'autorisation de passer les conventions de mandats auprès des agences. Avec cette délibération, il pourra signer les actes afférents à la vente et payer les honoraires auprès de l'agence immobilière. M. le Maire précise que cette démarche a pour but d'être le plus transparent avec son conseil.

M. CARRIER précise que compte tenu de son vote contre l'inscription à l'ordre du jour, il s'abstient sans que cela signifie une opposition sur la décision envisagée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. CARRIER)

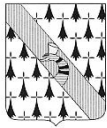
Autorise le Maire :

- à vendre la parcelle section AC n° 85 d'une superficie de 1 117 m², pour un montant de 330 000 € net vendeur, soit 295,43 € le mètre carré
- à verser à l'agence les honoraires afférents pour un montant de 11 550 €, soit 3,5 % du prix net vendeur
- et à signer les actes afférents aux conditions pré-citées.

VI - Décision modificative n° 1 du budget primitif 2011 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile (M22)

M. le Maire indique que le budget primitif 2011 annexe du service d'aide à domicile, voté en décembre 2010 doit être ajusté en cette fin d'exercice budgétaire :

En effet si les dépenses de fournitures de repas pour le portage à domicile sont moins importantes que prévues, il est par ailleurs nécessaire de rajouter des crédits au chapitre 012 (charges de personnel)



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 13 janvier 2012

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Imputation	Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	
011 - 6063 – Alimentation	- 500, 00 €		Achat de plateaux repas
012 – 64111 : rémunération de personnel titulaire	500, 00 €		Rémunération des agents du service

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide de procéder aux ajustements budgétaires cités ci-dessus dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2011 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile (M22).**

VII - Indemnité de conseil au Comptable du Trésor pour l'année 2011, instituée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

M. le Maire rappelle que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor, chargé des fonctions de Receveur municipal.

Son montant est déterminé par référence à la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, en appliquant des pourcentages par tranche.

Le montant ainsi calculé s'élève à 908,19 € brut au titre de l'année 2011, soit **828, 65 € net** (déduction faite de la CSG = 66,06 € ; RDS = 4, 40 € ; 1% solidarité = 9, 08 €)

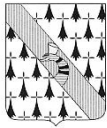
Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de faire application des dispositions de cet arrêté ministériel, et de décider du taux d'indemnisation à accorder au comptable de la commune. Je vous rappelle que jusqu'alors le taux accordé pour cette indemnité avait toujours été de 100 %.

M. le Maire propose de reconduire ce même taux cette année encore, la commune étant satisfaite du service rendu par le trésorier en charge de la commune, étant entendu que le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense est ouvert à la section de fonctionnement, article 6225, du budget primitif 2011.

M. le Maire ajoute qu'il est très satisfait du travail accompli par le Trésorier de la commune et que celui-ci avait attribué une bonne note au service des Finances.

M. CARRIER précise que la bonne note correspond au formalisme et non à la situation financière de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 13 janvier 2012

- Décide d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit pour un montant de 828, 65 € net à Madame Renée RONCARI, Comptable du Trésor, pour l'année 2011, instituée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (les cotisations correspondantes seront directement versées aux organismes concernés).

VIII - Indemnité pour le gardiennage de l'église communale : année 2011.

Par circulaire du 11 mai 2011, Monsieur le Préfet avait fait savoir que, pour l'année 2011, il a été décidé une revalorisation de 0, 49 % du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage de l'église communale est de 119, 55 € pour un gardien ne résidant pas dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

M. le Maire propose donc d'allouer à la Paroisse, l'indemnité annuelle portée au taux maximum autorisé soit 119, 55 €, au titre de l'année 2011, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif à l'article 6282 fonction 324.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Décide de verser l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour l'année 2011,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6282 fonction 324.

URBANISME

IX – Demande de raccordement électrique par SFR chemin de la Cabane pointue.

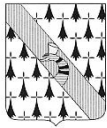
M le Maire rappelle que, lors de sa séance du 14 février 2011, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la réalisation de sondages, chemin de la Cabane Pointue, en vue du raccordement de l'antenne SFR.

Ces sondages au nombre de 7 ont été réalisés les 15 et 16 septembre dernier. Le résultat est qu'il n'y a aucune présence de roche et que le chemin est constitué d'un mélange de terre et de cailloux de tailles différentes. Ci-joint la localisation des sondages et quelques photos prises.

Dès lors, l'emploi d'engins tels qu'un brise-roche s'avère inutile pour le creusement de la tranchée.

ERDF sollicite donc l'autorisation de raccorder électriquement l'antenne SFR sur une distance d'environ 300 mètres linéaires.

Renseignements pris auprès de notre notaire, le Code Général de la propriété des personnes publiques –article L 2122-4- a consacré la possibilité de constituer des servitudes conventionnelles de droit privé sur le domaine public.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 13 janvier 2012

Cette servitude de tréfonds doit faire l'objet d'une convention avec SFR, et la Commune est en droit d'exiger une indemnité.

M. le Maire vous propose donc :

- d'accorder cette servitude moyennant un prix de 15 000 €, somme équivalente à l'acquisition par SFR du terrain destiné à l'implantation de l'antenne,
- de faire rédiger l'acte en prévoyant la remise en état du chemin après toute intervention sur le réseau électrique, sous réserve de l'accord préalable de la commune,
- de m'autoriser à signer ladite convention et les documents y afférents.

M. le Maire précise que les règles d'accès au terrain doivent être respectées. La construction de l'antenne s'est faite par moyens aériens afin de ne pas détériorer le chemin communal.

Afin de pouvoir apporter l'électricité sur les 300 mètres, SFR a demandé l'autorisation d'effectuer des sondages à la pelle et à la pioche qui ont été pratiqués en présence de la police municipale et d'un huissier.

L'entreprise s'est engagée contractuellement à ne pas utiliser de véhicules à moteur et à remettre à l'identique le sentier communal une fois les travaux terminés. Par conséquent, il précise qu'il n'a plus aucune raison de s'opposer à ce projet.

M. KECK propose d'établir un cahier des charges pour recalibrer le chemin communal au niveau du cadastre comme cela avait été fait au chemin des Romains pour le raccordement des bases militaires du Mont Verdun et du Mont Thou. Cela doit permettre de conserver la stabilité du chemin et la stabilité du mur de soutènement qui supporte les terrains supérieurs.

Il rajoute que normalement les chemins ruraux doivent faire 4 mètres de large afin de permettre aux engins agricoles de passer, ce qui n'est pas le cas de biens des chemins.

M. le Maire répond que le chemin doit être conservé à l'identique.

M. ROBIN demande si un projet de convention a été rédigé.

M. le Maire répond par la négative.

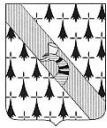
M. le Maire rajoute en aparté que le Tribunal Administratif de Lyon vient de rendre des jugements qui déboutent les requêtes des associations contre le projet de construction de l'antenne SFR.

M. ROBIN s'interroge sur le fond du projet de convention qui permettra peut être de faire évoluer à terme la puissance de l'antenne relais, une fois le raccordement électrique effectué et est très réservé sur le fait de créer une servitude tréfonds qui deviendra une contrainte pour la Commune. Il rajoute que 15 000 euros, est une somme très faible qui permet d'avoir un retour sur investissement très rapide pour SFR.

M. le Maire répond que le projet de convention sera soumis aux membres du Conseil Municipal.

Il rajoute que le projet de construction de l'antenne a fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux auprès du service urbanisme. Toute modification de l'antenne sera soumise au code de l'urbanisme soit par une nouvelle déclaration préalable de travaux soit, par un permis de construire.

Pour la rémunération de la servitude de tréfonds, il est proposé 15 000 euros mais le débat est ouvert à toute proposition constructive pour faire évoluer ce montant.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 13 janvier 2012

M. CARRIER précise la position de son groupe : « Nous regrettons que le conseil n'ait pas été consulté sur ce projet dès son origine.

Sous réserve que d'une part, un constat d'huissier précis de l'ensemble du site soit établi et que, d'autre part, le chantier soit étroitement surveillé afin que tout problème dans la consistance du sol (roche par exemple) entraîne un arrêt immédiat du chantier pour réexamen de la situation, nous ne nous opposerons pas à la réalisation de ce raccordement électrique. » De plus il précise l'importance d'être vigilant sur le mur qui soutient le chemin.

M. le Maire répond que le dossier a été le plus transparent possible depuis le début et que tout a été discuté en séance du Conseil Municipal.

M. CARRIER demande à revoir les comptes rendus des conseils municipaux pour vérifier les informations.

M. le Maire rappelle que la 1^{ère} fois qu'il en a parlé c'était dès la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la vente d'un petit bout de terrain de 45 m² au Mont Laroche pour 15 000 euros.

M. DUMAINE précise que le montant de 15 000 euros correspond aux indemnités perçues pour deux années de fonctionnement d'une antenne relais installée dans le clocher de l'église. Cette valeur est peut être un peu basse.

M. GRANDJEAN rajoute que cette installation permet à SFR de générer du chiffre d'affaire, ce qui le dérange.

M. le Maire précise qu'il n'est pas possible d'établir un loyer après l'avis des notaires et demande le montant souhaité aux membres du Conseil pour la servitude de tréfonds.

Mme DUBUIS ajoute que les opérateurs de téléphonie mobile doivent couvrir obligatoirement 99% du territoire français.

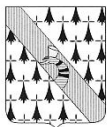
M. VERDILLON demande les montants annuels des loyers que paye chaque opérateur pour les antennes installées dans le clocher de l'église.

M. le Maire répond que les opérateurs doivent verser 6 000 euros en moyenne par an.

M. DUMAINE propose l'idée de fixer le montant correspondant à 5 années de redevance annuelle soit 30 000 euros.

M. KECK rejoint l'idée de Mme DUBUIS sur le principe que l'antenne relais rend malgré tout un service pour les promeneurs et les habitants de St Fortunat notamment en cas d'urgence ; comme l'avait conclu la commission Environnement malgré les problèmes paysagés et de santé potentiels.

M. le Maire propose de fixer le montant à 30 000 euros et précise qu'un constat d'huissier avec photos et résultats des sondages du sol ainsi que l'état du mur sera annexé au projet de convention qui sera établi et soumis lors du prochain Conseil Municipal.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 13 janvier 2012

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **accorde cette servitude moyennant un prix de 30 000 €,**
- **décide faire rédiger l'acte en prévoyant la remise en état du chemin après toute intervention sur le réseau électrique, sous réserve de l'accord préalable de la commune,**
- **demande à ce qu'une convention soit rédigée et présentée au prochain conseil municipal pour information.**

X - Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

Congrès des Maires :

M. le Maire rapporte que le Président de la République a précisé qu'il avait 20% de recettes en moins dans le budget 2012 mais qu'il continuerait d'apporter son soutien financier aux collectivités locales. En contre partie, il souhaite que les collectivités fassent des efforts.

En matière d'intercommunalité, l'Etat offre plus de souplesse pour recomposer les territoires. Chaque commune doit être regroupée avec d'autres collectivités afin d'avoir une continuité territoriale et une cohérence de fonctionnement. Les difficultés existantes pour regrouper certaines communes devront être résolues dans les 2 ans qui viennent.

M. le 1^{er} Ministre a été plus proche des Maires et a répondu favorablement à l'amendement proposé par M. Pélassard (Président de l'Association des Maires de France) sur l'intercommunalité qui formalise la fin des décisions de suppressions ou de fusion de syndicats trop brutales via les préfets de chaque département. Il s'est engagé à l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale avant la fin de l'année.

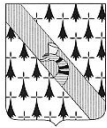
M. le Président de la République a précisé que la crise économique européenne et mondiale est un facteur important à prendre en compte dans l'évolution des territoires. Toutes les réformes mises en place étaient nécessaires afin d'éviter les situations que connaissent actuellement l'Italie, le Portugal et la Grèce.

M. Keck rapporte qu'il a passé 2 journées également au Congrès des Maires. Il ajoute que l'Association des Maires de France (AMF) a mis en place des ateliers sur le développement durable notamment sur le problème de l'eau à long terme. Il précise que se tiendra en mars 2012, le forum mondial de l'eau à Marseille qui se déroule tous les 3 ans et que les collectivités devront toutes être sensibilisées à la question du devenir de l'eau.

Au niveau scolaire, l'AMF a beaucoup travaillé sur la nourriture « bio » et les circuits courts pour l'alimentation dans les restaurants scolaires.

Le troisième point abordé a été les équipements en matière de développement durable qui traitent aussi de l'entretien des toilettes.

Comité Budgétaire du Grand Lyon :



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 13 janvier 2012

M. le Maire précise que les impôts des ménages passeront à 244 millions d'euros avec une augmentation de 4%, la fiscalité professionnelle passera à 314 millions d'euros avec une augmentation de 2.8 % et la compensation financière suite à la suppression de la taxe professionnelle permettra de conserver l'équilibre financier.

La dotation de solidarité communautaire verser par le Grand Lyon va passer de 22 715 euros à 72 695 euros, soit 50 000 euros de recettes supplémentaires pour la commune.

- Demande de Subvention extérieure à la commune :

M. le Maire rappelle que le Congrès des Maires du Rhône s'est déroulé le mois dernier et un exposé a été fait par l'association le Centre du Soin pour Oiseaux Sauvages du Lyonnais. Celle-ci sollicite une convention avec la commune et une subvention pour l'année 2012 à hauteur de 0.10 euros par habitant.

- Dates des prochaines séances du Conseil Municipal à 20 heures pour le 1^{er} semestre 2012 :

Le 19 janvier ; le 1^{er} mars ; le 29 mars ; le 26 avril ; le 24 mai ; le 28 juin et le 19 juillet 2012.

- Jumelage avec la ville de Campagnano di Roma :

M. DUMAINE rappelle que le comité de pilotage de la commission du jumelage a passé 2 jours en Italie afin de découvrir toutes les infrastructures communales.

Ils ont rencontrés les représentants des 8 quartiers de la ville et les Présidents d'associations afin d'envisager des projets communs et d'avoir des contacts locaux.

Un engagement verbal a été pris avec M. le Maire de Campagnano di Roma pour que le jumelage aboutisse avant le mois de juin 2012.

Mme PERNOD précise que la commune est un peu hétérogène car elle est très étendue et elle dispose d'un beau centre historique. Elle indique avoir pris des contacts avec des enseignants italiens pour mettre en rapport les Conseils Municipaux des Enfants de chaque commune.

M. VERDILLON rajoute que la commune est un peu plus importante que Saint Didier au Mont d'Or mais il y a des similitudes et il existe un réel tissu associatif qui est très motivé pour participer au jumelage.

M. DUMAINE rajoute qu'ils ont été reçus comme une délégation officielle française.

- Conseil Municipal d'Enfants :

Mme BARDONNET rappelle que Conseil Municipal des Enfants s'est associé avec des associations pour participer au Téléthon du 3 décembre 2011.

Les enfants souhaitent créer une spécialité pâtissière sur la commune en partenariat avec les 2 pâtisseries. Un cahier des charges a été établi et remis aux deux commerçants pour finaliser le projet.

- Vœux du Maire : le jeudi 5 janvier 2012 à 19h.

La séance est levée à 21 heures 30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 15 décembre 2011 à 20h précises.